

## Annexe n°4 présentation du projet

Dans le cadre du développement de son activité de maraîchage, la Société Civile d'Exploitation Agricole VALERIANE souhaite créer des serres sur une surface de 33 408 m<sup>2</sup>.

### 1.1 - Le maître d'ouvrage

<b>Maitre d'ouvrage</b>
SCEA VALERIANE M. MARCHAND Cédric 17, route de la Jouetières 49650 Brain sur Allonnes Tel : 06-85-44-11-40

### 1.2 - Autres Intervenants du projet

<b>Cabinet d'architecture</b>
Cabinet d'architecte Atelier 14 Mme Fleurance Laurence 1 bis, rue St Jacques 44190 Clisson Tel : 09-83-52-42-49

<b>Service départemental de police de l'eau</b>
Direction Départementale des Territoires D.D.T (service eau environnement forêt) 15 bis, rue Dupetit Thouars 49047 Angers Cedex 01 Tel : 02-41-86-65-00

### **1.3 - Localisation du site d'étude**

**Nom du Projet :** Serres multichapelles des Longues Raies.

**Code Postal et commune :** 49730 Varennes sur Loire.

Le projet est localisé à 2800 mètres au nord-ouest du centre bourg de Varennes sur Loire. La situation géodésique est la suivante :

<b>Système géodésique</b>	<b>E (m)</b>	<b>N (m)</b>
Lambert 93	474 690	6687 420
WGS 84	47°14'55''	00°01'14''

### **1.4 - Situation cadastrale**

La situation cadastrale est précisée dans le tableau ci-dessous :

<b>Parcelle</b>	<b>Numéro de parcelle cadastrale</b>	<b>Surface</b>
Les Longues Raies	50 - 51 - 53 section ZO	60 840 m <sup>2</sup>

L'opération se situe dans la zone A du Plan Local d'Urbanisme modifié le 6 juillet 2004. Cette zone est comprise dans le champ d'expansion des crues et est à préserver de toute urbanisation nouvelle. Cette zone est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

### **1.5 – Description du projet**

La SCEA VALERAINNE envisage la création de serres multichapelles sur la commune de Varennes sur Loire. Il s'agit d'un lot de serres multi chapelles en matière plastique comme présenté ci-dessous :



Au total, 24 chapelles en 2 blocs (12 et 12 chapelles) seront créées couvrant une superficie de 33 408 m<sup>2</sup> (16 704 m<sup>2</sup> et 16 704 m<sup>2</sup>).

## **1.6 - Infrastructures et voiries**

### ***a) Géomorphologie***

Le projet de serres multi-chapelles est implanté dans une zone aux caractéristiques géomorphologiques homogène. On observe une pente de l'ordre de 0,3 % orientée vers le nord.

A l'avenir la situation géomorphologique des parcelles ne devrait pas évoluer. L'opération sera édifée dans le contexte paysager global du site.

### ***b) Les voiries et les espaces verts***

L'accès à la parcelle se fait par le chemin communal, situé au nord du projet.

Les zones d'espaces verts correspondent aux champs en plein air, de l'ilot étudié.

### ***c) Evacuation des eaux pluviales***

La collecte des eaux météorites de serre se fait par l'intermédiaire de réseaux des eaux pluviales. Ils sont dirigés vers un système de rétention, situé en contrebas du bassin versant.

Les eaux de sortie du bassin en eau de régulation sont évacuées vers le ruisseau du Vieil Authion, via des fossés situés au nord du projet.

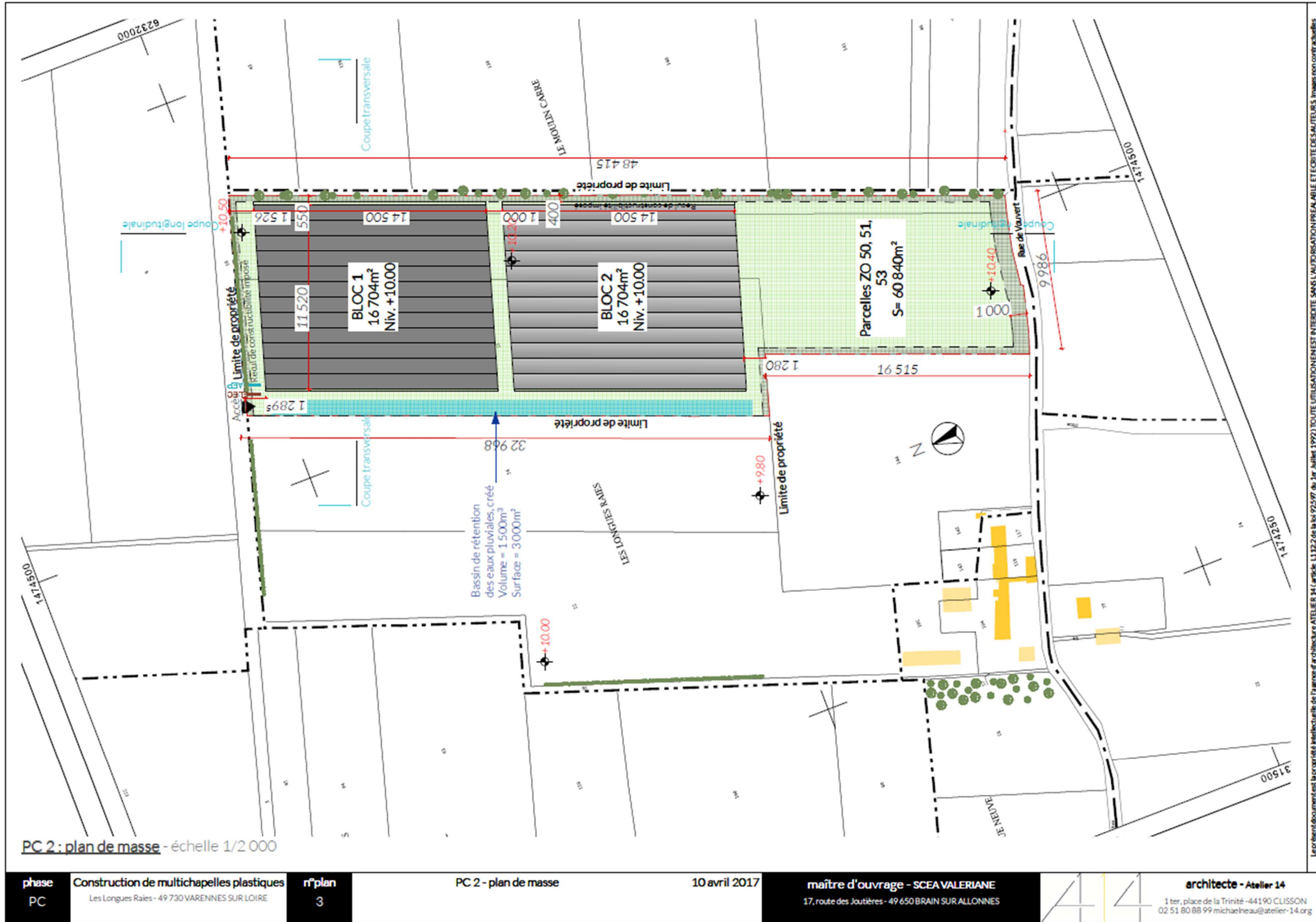
L'exutoire des eaux pluviales du périmètre du bassin versant est localisé sur le plan de situation et ses caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après :

N° de l'exutoire EP	Localisation par rapport l'opération	Coordonnées géodésiques (Lambert 93)	Type de collecteur récepteur	Profondeur du collecteur (mètres)	Fond du collecteur (mètres NGF)	Propriétaire du collecteur
EX EP 1	Nord	E : 474 658 N : 6 687 520	Fossé	- 1,10 m / terrain	24,90	Commune

***Photo du fossé exutoire des eaux pluviales (photo n°6 du contexte environnemental)***



1.7 – Plan du projet



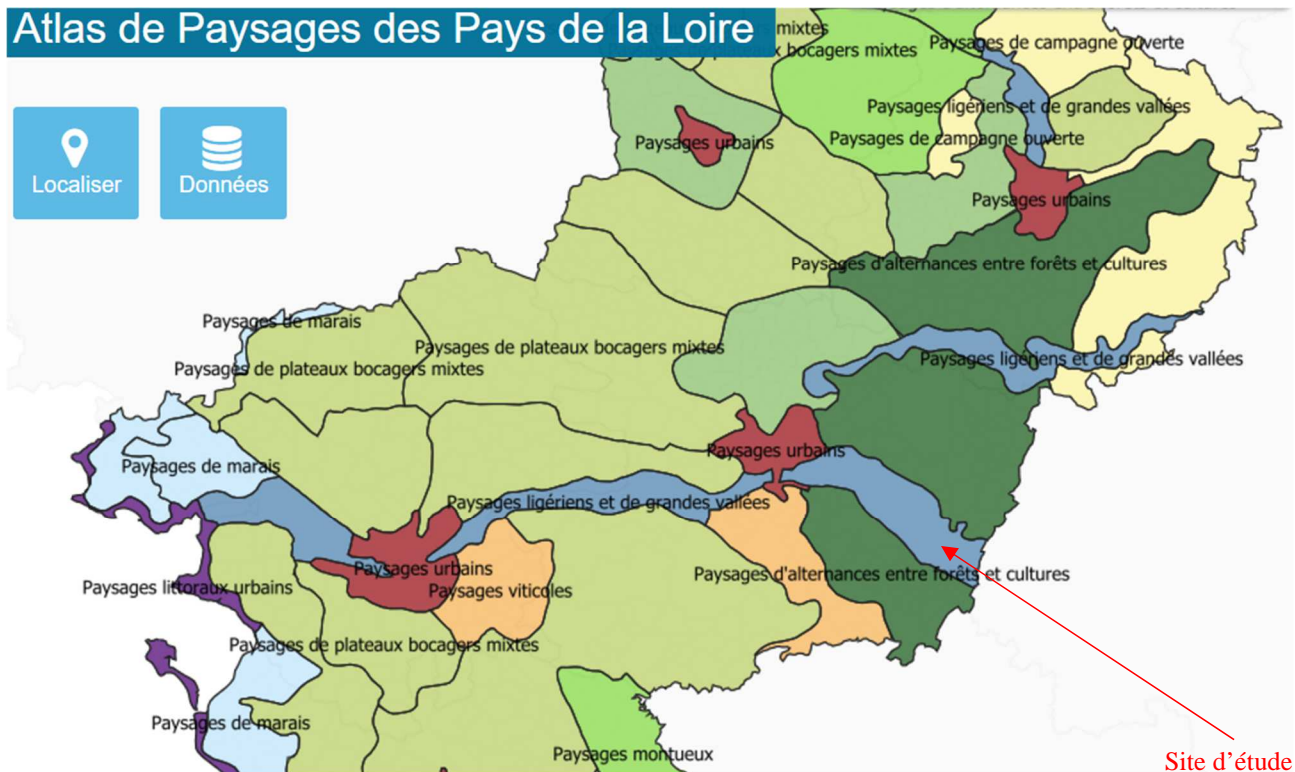
Le présent document est la propriété intellectuelle de l'agence d'architecture ATELIER 14 (article L1122-6 de la loi 92-597 du 1er Juillet 1992) TOUTE UTILISATION NEST INTERDITE SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ET ÉCRITE DES AUTEURS. Images non contractuelles.



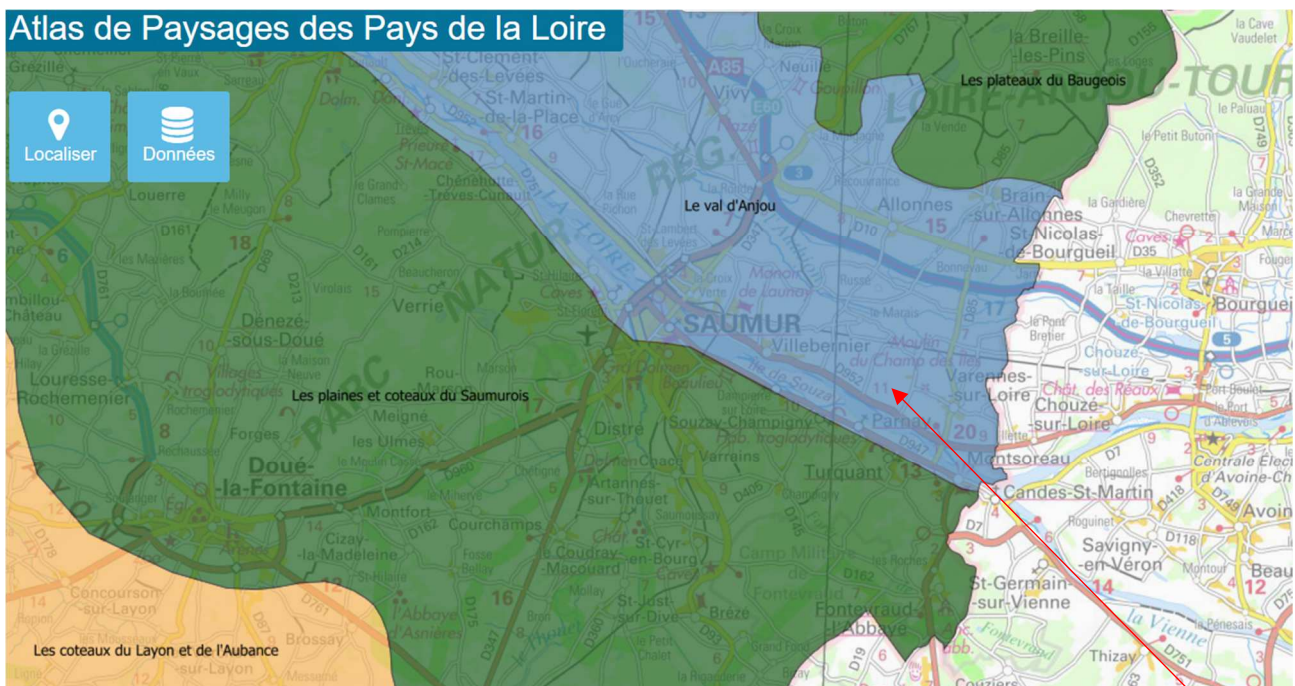
## 1.8 – Contexte environnemental

### Analyse du paysage :

A l'échelle régionale, le projet est situé au sein des paysages ligériens et de grandes vallées délimitées par des coteaux et placées au sein de la zone alluvionnaire. Ce secteur a une vocation touristique (patrimoine architectural et urbain) mais aussi économique (forte activité maraîchère, horticole...).



A l'échelle départementale et locale, le site présenté est localisé dans l'entité du Val d'Anjou (dénommée P29 au sein de la carte paysagère départementale).



Le val d'Anjou est caractéristique des paysages légériens (bordé par les coteaux du Saumurois au sud et par le plateau du Baugeois au nord. Il est principalement implanté au sein du lit majeur du fleuve de la Loire et il est subdivisé en trois :

- La Val de Loire de Montsoreau à la Daguenière,
- La Côte de Saumur,
- Le polder fluvial de l'Authion.

Le projet est situé au sein de cette entité caractérisée par une horizontalité des surfaces cultivées (maraichage, horticole), une verticalité des masses végétales et un habitat dispersé.

A l'échelle du micro-paysage, nous retrouvons les caractéristiques du Val d'Anjou. Les serres sont implantées en lieu et place de cultures maraichères dites de « plein champ » et la parcelle est bordée :

- au nord par un chemin communal puis des parcelles cultivées et une peupleraie en fond,
- à l'ouest et au sud par des parcelles maraichères puis des serres multichapelles,
- à l'est par des parcelles cultivées, puis quelques habitations dispersées.

Le projet de serres sera édifié dans le contexte paysager du site (parcelles cultivées, parcelles maraichères et serres actuelles).

**De par ses caractéristiques (activité de maraichage et structure agricole), le projet est en corrélation avec le paysage actuel.**

#### Impacts :

L'imperméabilisation de la parcelle par les multichapelles entrainera une augmentation du débit pour les cours d'eau en aval.

L'habitation (photo 8) la plus proche est située à 160 mètres au sud des futures serres. L'habitation est protégée par une haie longeant la limite de propriété.

L'habitation (photo 7) est située à 180 mètres à l'est des futures serres. Il existe une haie existante éparse en limite est de la parcelle.

L'habitation (photo 9) est située à 300 mètres à l'ouest des futures serres. Il existe une haie existante éparse en limite ouest de la parcelle et les serres voisines sont situées à 80 m de cette résidence.

Le site d'implantation des serres ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Il n'abrite pas d'espèces faunistiques ou floristiques remarquables et aucune zone humide n'a été répertoriée.

Le risque de dispersion d'aérosols vers les habitations voisines est nul du fait de l'éloignement du projet par rapport aux logements (160 mètres au minimum).

Dans le cadre d'une reconversion du site (culture sous abris vers culture en plein champs), la structure (multichapelles) seraient démontées puis réutilisées (vente ou implantation sur une autre parcelle), les fondations (plots bétons - 1770 pour le projet - 80 litres / plots) seraient retirées (environ 80 m3) pour être concassé et réutilisé comme empierrement, par

exemple, et le sol en place ne subirait aucune modification pour être exploité par une pratique culturale de pleins champs.

Concernant la desserte routière, le passage des engins agricoles et véhicules légers sera équivalent (plus de rotation pour les cultures sous serres mais moins d'intervention pendant la phase culturale) et le passage des poids lourds sera augmenté de 75 % (16 passages de semi-remorques actuellement et 28 après projet). Le trafic des poids lourds représente un passage toute les deux semaines.

#### Mesures correctrices :

La gestion des eaux pluviales sera assurée grâce à un bassin de régulation. Au total, l'ouvrage disposera d'un volume tampon de 1 480 m<sup>3</sup>. Cet aménagement permettra de maintenir la situation des écoulements (débit de fuite fixé à 11,20 litres par seconde), d'avant la mise en place de l'opération, jusqu'à un événement de période retour 10 ans, et permettra par ailleurs d'évacuer le débit engendré par une pluie de retour 100 ans sur le bassin versant.

Un bassin à sec à ciel ouvert est constitué par un corps de bassin avec des formes variables liées aux espaces disponibles. Cet ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation, constitué d'un ouvrage préfabriqué spécifique (régulateur de débit statique ou dynamique), et d'un dispositif de surverse, assuré par un seuil frontal réalisé sur la face amont du régulateur, et positionné à la hauteur maximum des eaux permettant d'évacuer la crue de période retour 100 ans.

Après avoir échangé avec les services du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, des mesures d'accompagnement paysager (cf plan annexe 3) sont proposées :

- plantation en alignement d'espèces endémiques - strate arborée (peuplier noir, chênes pédonculés) en limite Sud de la parcelle n°51,
- plantation ponctuelle d'espèces endémiques - strate arbustive (viorne, prunelier) en limite ouest du projet (le long du bassin de rétention),
- plantation ponctuelle d'espèces endémiques - strate arborée (peuplier noir, chênes pédonculés) en limite sud-ouest du projet,
- densification de la haie Est à l'aide de plantation arbustives.

Le rôle de ces mesures paysagères n'est pas de masquer le projet mais de l'insérer dans l'unité paysagère actuelle en donnant de la verticalité au paysage, en développant le maillage bocager et en améliorant la biodiversité du site (exemple interactions entre le bassin de rétention et des plantations en limite).